

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

### **Délégués en visioconférence :**

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

### **Absents excusés :**

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ;  
Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ;  
Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ;  
Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ;  
Gérard SERER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Franck MAZET

**C/20/12/11 - INSTITUTIONS – CONVENTION DE GESTION PROVISoire ENTRE  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE  
TOURAINe**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

La création du Syndicat des Mobilités de Touraine implique le transfert de compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire ;

Il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire du Syndicat ;

Dans l'esprit de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un plusieurs de ses établissements publics

Afin de donner le temps nécessaire au Syndicat pour mettre en place une organisation totalement intégrée et opérationnelle, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont ainsi signé une convention permettant au Syndicat de s'appuyer sur les services de Tours Métropole Val de Loire, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire ;

La convention de gestion en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020, et il est proposé de poursuivre cette convention entre le Syndicat et la Métropole, afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Métropole de certaines missions nécessaires au fonctionnement du Syndicat en matière de ressources humaines, systèmes d'information, de commande publique et finances notamment.

Le projet de convention de gestion provisoire est joint en annexe.

Cette convention, a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des missions que le Syndicat souhaite confier à la Métropole à titre transitoire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine au 15 décembre 2018 ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le comité adopte à l'unanimité.**



**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Le Président,**

**Wilfried SCHWARTZ**